

Extrait du registre des décisions du Maire

Décision 2025/06-04
FINANCES LOCALES – VIREMENTS DE CREDITS

La maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération D 2022/02-01 du 18 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération D 2022/02-03 du 18 février 2022 portant délégation permanente à la Maire de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,
Vu la délibération D 2025/04-03 du 2 juin 2025 portant application de la fongibilité des crédits,

Considérant que Madame la Maire peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 17 juillet 2023,

DECIDE

Article 1^{er} : Les virements de crédits ci-dessous sont donc effectués :

VIREMENTS DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21351-259-312 : BATIMENTS EVOLUTIONS 2025	9 678,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9 678,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-219-325 : AP - Terrain de Grands Jeux Fongastou	70 322,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-222-211 : AP - Rénovation Thermique Maternelle 2021	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	70 322,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	80 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Extrait du registre des décisions du Maire

Article 2 –

Cette décision sera portée à connaissance du prochain Conseil municipal au registre des délibérations.

Fait à Castelnau d'Estrétefonds,
Le 16 juin 2025



La Maire
Sandrine SIGAL